

Conseil municipal | Séance du 25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-06-25-17 | Membres du Conseil municipal - Prise en charge des frais de garde et d'assistance
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine.

Etaient excusé·es :

Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

PPMG : « Moyens généraux »

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-1, L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,
- La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 91,
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
- L'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant :

- L'obligation de prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux,

Décide :

- Que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :
 - Leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
 - Leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
 - Leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;

- L'exercice d'un mandat spécial.
- Leur participation à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat.
- Que les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :
 - D'un enfant de moins de 16 ans,
 - D'une personne âgée,
 - D'une personne handicapée,
 - D'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
- Que ces frais d'aide à la personne susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, au taux du SMIC horaire en vigueur.

Précise que :

- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 26/06/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260625-lmc143717-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 juin 2026